



Séance du mardi 31 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 00

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 00
Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2026-046

DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN DE LA
COMMISSION AD HOC
« RÉGLEMENT DE LA VOIRIE
COMMUNALE »

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 24 mars 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 1^{er} avril 2026.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi trente et un mars à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 16h07 (affaire n° 2026-026), M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint à 16h10 (affaire n° 2026-026), M. Mihidoiri Ali à 16h20 (affaire n° 2026-031), Mme Barbara Saminadin à 16h38 (affaire n° 2026-049).

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

Affaire n° 2026-046

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DE LA COMMISSION AD HOC
« RÉGLEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 2121-29 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment des articles L. 141-11 et R. 141-14 ;

Vu le rapport présenté ;

Après discussion et appel à candidatures,

Liste de la majorité

- M. Didier AMACHALLA
- Mme Samantha NELLÉE
- M. Naren MAYANDI

Aucune autre liste n'est présentée.

La liste de la majorité a obtenu 35 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote au scrutin secret ou à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

Article 2 : à l'issue du vote, de désigner les représentants du conseil municipal au sein de la Commission Ad Hoc :

- M. Didier AMACHALLA
- Mme Samantha NELLÉE
- M. Naren MAYANDI

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE



Olivier HOARAU

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION *AD HOC* « RÈGLEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE »

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission consultative *ad hoc* « règlement de la voirie communale ».

Pour permettre l'élaboration du règlement de voirie communale, la Commune a valablement délibéré sur la création d'une commission *ad hoc* « règlement de la voirie communale » constituée, outre le maire, de 3 conseillers municipaux et des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires de réseaux et autres occupants de droit des voies communales.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les trois membres amenés à participer à cette Commission. La désignation de ces représentants doit se faire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret mais le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder à un vote à main levée (loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 – article 76).

Il est demandé au conseil municipal :

- de procéder à la désignation des 3 représentants du conseil municipal au sein de la Commission *ad hoc* « règlement de la voirie communale » ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.